CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE

SERGENT,

Député de la République Françaiſe, élu dans le Département de Paris,

Sur le jugement de Louis Capet;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1793.

Légiſlation. (N°. 162.)

A MES COLLÉGUES ET CONCITOYENS.

Je m'étois fait infcrire dès le premier moment où la difcuffion s'ouvrit, pour parler à mon tour je m'étois vu le dix-feptième; je ne fais par quel hazard je me fuis trouvé le vingt-huitième fur la lifte qui a été lue à l'affemblée. Je n'en murmure point, car j'ai vu avant moi des hommes aux talens de qui je rends affez de juftice pour leur céder mon tour de parole, fi je l'euffe eu des premiers. Mais mon intention fut toujours de donner à l'impreffion mon opinion, par deux motifs puiffans; 1°. parce que devant prononcer dans cette affaire, & ma confcience m'ordonnant d'être rigoureufement févère, je veux au moins prouver à mes concitoyens que je ne l'ai fait qu'après avoir confulté la raifon & la juftice, & m'être bien pénétré moi-même de l'importance de la caufe, & en ne fuivant que l'impulfion de mon ame. Je vis *feul* abfolument, & je ne crains point l'influence; je ne redoute que l'*erreur* que peut produire l'imagination & la foibleffe de l'homme. 2°. Parce que fi ce jugement eft renvoyé aux affemblées primaires, je penfe qu'il importe que nos concitoyens foient préparés d'avance par la difcuffion approfondie qui aura eu lieu dans la Convention, & que fi quelques-unes de mes idées peuvent fervir à en faire naître de meilleures, j'aurai rempli mes devoirs. Après avoir entendu le difcours profond & lumineux de Barere, j'ai balancé fi je produirois mon opinion; il avoit tout dit dans le même fens, beaucoup mieux que je n'euffe pu le faire. Je m'étois déterminé à ne pas occuper la tribune, pour répéter quelques-unes de fes idées. Je ne pouvois pas être utile, après lui, à mes collégues; il n'y auroit donc eu qu'un motif d'orgueil qui m'eût fait prolonger la difcuffion par la lecture de de ce mémoire. Or, je promets de les étouffer toujours, ces fentimens de vanité, lorfqu'il fera queftion du bien public. C'eft donc bien moins pour les membres de la Convention que pour

le peuple, que je donne de la publicité à mon opinion. J'y ai ajouté des notes suivant les pensées qui occupoient mon ame, quelque étrangères que quelques-unes puissent être à l'objet principal. Je ne me serois pas permis ces écarts à la tribune, mais je puis les abandonner à la réflexion des lecteurs, parce que peut-être il y en aura d'utiles. On nous a livrés au jugement de la postérité. Eh bien! je veux me présenter seul aussi devant elle, dans un moment où des journalistes *passionnés* font tant de réputations.

SERGENT, Artiste, Député.

OPINION

DE

SERGENT,

Député de la République Françaiſe, élu par le Département de Paris,

Sur le jugement de Louis Capet.

LOUIS eſt accuſé, par le peuple Français, du crime de trahiſon ; il s'eſt défendu, & ne s'eſt point juſtifié ; il a récuſé ſes juges, invoqué la ſauve-garde d'une monſtrueuſe inviolabilité, appelé pour ſon jugement des formes dilatoires. Tantôt, pour n'être pas jugé, il s'eſt fait plus que citoyen, c'eſt-à-dire roi conſtitutionnel, & inviolable ; tantôt, pour être jugé, il eſt devenu ſimple citoyen, & il s'eſt mis, en cette qualité, ſous la garantie des lois qui les protégent tous.

Enfin, aux crimes qu'on lui a imputés, il n'a répondu qu'en oppoſant *des bienfaits*, *un amour ardent pour la liberté*, & ce qu'il appeloit jadis ſon peuple, en rappelant même le décret qui l'a proclamé le reſtaurateur de la liberté ; comme ſi des événemens qu'il n'a pu prévoir, qu'il n'a pu empêcher, et qui ont rétabli le peuple dans une partie de ſes droits, étoient des bienfaits qu'on pût lui attribuer ; comme ſi c'étoit ſon attachement aux principes de la liberté & de l'égalité, qui lui firent convoquer les états-généraux, & non pas l'épuiſement dans lequel il avoit laiſſé, par des déprédations immenſes, le tréſor public ; comme ſi, enfin, un décret que la plus vile flatterie, & un ſen-

timent d'idolâtrie qui falifſoit encore les premiers momens d'une aſſemblée où figuroient des courtiſans à côté de timides plébeïens, pouvoit faire un titre de gloire à celui qui, le 14 juillet, devoit faire maſſacrer ces proclamateurs.

Louis, à ſon interrogatoire, a nié juſqu'à ſon écriture & ſon ſeing. — Pouvons-nous en etre étonnés? La fauſſeté réfléchie, la perfidie la plus cruelle, le menſonge ne furent-ils pas toujours les premiers élémens de l'ame des rois? C'étoit-là ce qu'on appeloit autrefois leur certaine ſcience & autorité ſuprême; tel étoit leur plaiſir.

Si je n'euſſe écouté que les mouvemens de ma conſcience, j'aurois demandé que l'Aſſemblée, après avoir ſatisfait au devoir que lui impoſoït la raiſon, la juſtice & l'humanité, prononçât ſur-le-champ ſur le ſort de Louis. Cet homme avoit été entendu; il avoit déclaré n'avoir plus rien à ajouter pour ſa défenſe; j'aurois dicté auſſi-tôt l'arrêt fatal qui doit faire trembler la tyrannie. Mais j'ai penſé auſſi que nous devions à la République, à nous, au malheur de Louis (car l'homme, que le glaive de la loi va frapper, s'il n'excite pas l'indulgence dans le cœur du juſte, doit au moins inſpirer la pitié) que nous devions, dis-je, prononcer avec calme & dignité (1). Lorſqu'il s'agit de diſpoſer de la vie d'un individu, de

(1) J'ai plus d'une fois gémi de ces mouvemens tumultueux qu'un sentiment trop vif et pas assez réfléchi produit dans l'assemblée; et, quelle que soit mon opinion sur les causes de ces mouvemens, bien que je puisse partager l'indignation qui entraîne quelques-uns de mes collégues; je n'ai jamais partagé avec eux ces moyens convulsifs qui plongent l'assemblée dans un désordre affligeant. La Raison, je pense, ne persuade pas par des cris. On ne repousse pas la Calomnie par des gestes d'indignation, qui ont souvent l'air menaçant. Enfin, on ne s'assure pas la victoire contre des hommes qui emploient avec calme et réflexion les ressources de la ruse, de l'art oratoire le plus astucieux, par une espèce de Pugilat; mais en opposant le sang-froid du courage et le calme d'une noble fierté, et en se resserrant tous en silence, pour confier ensuite à quelqu'homme à talent le soin d'une discussion ferme, soutenue et énergique. On parle quelquefois de moyens répressifs et violens, pour maintenir le calme dans l'assemblée; je n'en connois qu'un qui pût être efficace pour les députés: ce seroit de condamner le perturbateur à assister aux séances *passivement*, dans une tribune. Le spectacle de ces orages, vu de plus loin, le feroit rougir d'en avoir été cause quelquefois, et il redescendroit dans la lice à coup sûr, bien convaincu aussi que l'agitation reprochée si souvent aux tribunes, et le prétexte de tant de calomnies, n'a d'autre cause que le défaut de décence des législateurs, et le peu de respect qu'ils ont pour eux-mêmes

quelques forfaits dont il fe foit fouillé, je penfe qu'il faut éviter de paroître l'avoir facrifié à des paffions, qu'il faut une punition éclatante, rigoureufe & point de vengeance.

L'Hiftoire, nous a-t-on dit, eft là pour nous juger; elle va tranfmettre aux races futures ces évènemens. Eh bien! qu'elle leur apprenne quels étoient les crimes de Louis, qu'elle leur dife que chaque jour, en arrivant dans ces lieux, nous marchions fur les traces du fang de nos concitoyens qu'il avoit fait répandre, & que cependant notre juftice ne fut que févère, mais réfléchie. Qu'elle dife auffi qu'une portion du peuple que fa tyrannie avoit opprimée plus fortement, qui avoit vu depuis plufieurs années les rues inondées du fang de fes concitoyens (1), refpecta, dans Louis aux fers, un malheureux qui devoit expier tous fes crimes fous la hache des bourreaux. Mais qu'elle ne dife pas que cette caufe de la liberté & de l'humanité, fut la fource de nouvelles diffentions parmi les Repréfentans du peuple; qu'elle ne dife pas que, fe livrant a des debats paffionnés, & totalement étrangers à la queftion, ils provoquèrent entre eux les méfiances & les haines; que chacun d'eux paroiffant faire le procès au tyran, fembloit cependant le faire avec plus d'amertume encore à fes collègues, ou à quelques habitans d'une commune, qui, fi elle s'eft livrée, dans des momens où tout fembloit défefpéré, à des écarts, les a dû faire oublier par les fervices importans qu'elle a rendus à la chofe publique.

Qu'elle arrache ces feuillets qui, en tranfmettant l'opinion de ceux qui condamnèrent Louis, apprendroient auffi à nos neveux que les poignards de la calomnie, les torches de la difcorde, avoient allumé entre nous une efpèce de guerre infiniment funefte à la République; que des législateurs, oubliant la fainteté de leurs fonctions & le refpect dont ils doivent fe couvrir eux-mêmes, s'ils veulent que le peuple le leur conferve, fembloient avoir apporté dans le fanctuaire des lois, cette manière dégoûtante du barreau de l'ancienne chicane, où on croyoit ne pouvoir triompher de fes adverfaires que par de fougueufes déclamations, où la logique des avocats étoit un torrent d'injures (2). Ah! refpectons les opinions.

Massacres du faubourg Saint-Antoine, de la rue Mêlée, de celle Dominique, du Champ-de-Mars et des Tuileries.

(2) Voyez la plupart des discours prononcés à la tribune, et qui, malgre les talens qu'y ont déployés leurs auteurs (de quelque partie de la

Que l'homme, févère & inflexible, qui, du fond de fa confcience, prononce un arrêt de mort, qui penfe avoir le droit de le prononcer définitivement, ne foit pas plus traité, par quelques-uns, de *tigre*, *de Cannibale*, *d'ennemi de fon pays*, que celui qui penfe que l'indulgence, le pardon ou la ratification du peuple font les feuls moyens de prévenir des troubles qu'il craint (1). Il n'y a qu'un feul criminel ici, c'eft Louis : ne nous occupons donc que de lui.

Je n'examinerai point la queftion de l'inviolabilité ni la compétence de l'Affemblée. Les décrets qu'elle a rendus terminent cette difficulté : *Louis eft jugeable, Louis fera jugé par la Convention.*

Il n'y a qu'un cri dans la République : Louis a confpiré contre la liberté, il a livré le peuple français à des affaffins. Les champs d'Argonne, de Grand-Pré, de Maulde, les murs de Longwy, Verdun, Lille & Thionville, voilà où exiftent fes forfaits. Il ne doit y avoir qu'une feule voix dans cette enceinte :

LOUIS A MÉRITÉ LA MORT.

Mais il refte cependant trois queftions d'état qu'il eft important d'examiner avec attention :

Est-il plus utile à la République que Louis ne meure point & qu'il foit banni ?

Ou Louis fera-t-il renfermé pour le refte de fa vie ?

---

salle qu'ils se soient élevés, peu m'importe) ne serviront qu'à les déshonorer aux yeux des hommes sensés qui sauront les apprécier avec calme. Un seul, après avoir promis de parler sans passions, a tenu religieusement sa parole : c'est Barere. Puisse son exemple être imité désormais !

(1) Il y a quelques jours, je causois, dans la salle, avant la séance, avec trois de mes collegues, sur la ratification du peuple ; un quatrième etoit près de nous, et se retourna devant moi ; le voyant prendre part à la conversation, je lui fis quelques réflexions opposées à l'appel au peuple. Il me répondit, avec un ton d'aigreur : oh ! les *honnêtes-gens* l'emporteront sur les *ennemis de la patrie*, et ils ne sont pas la dupe de ces raisonnemens-là. . . . . . On connoît son monde. . . . . . Citoyens, voilà comme s'éclairent quelques-uns de vos mandataires ; voilà le *bon ton* que quelques-uns apportent dans la discussion ; voilà comme raisonnent ces *messieurs* !

Enfin le jugement de la Convention sera-il envoyé à la *ratification* du peuple dans les assemblées primaires (1) ?

§. PREMIER.

Quelques-uns proposent de rejeter Louis & sa famille du sol de la liberté. Ils veulent que, comme Tarquin, il soit chassé de la république; que, comme Denys, il aille traîner ailleurs sa pénible existence : ils le condamnent au *supplice de la vie*. Cet homme, disent-ils, peut-il donc être à craindre pour la nation? Avez-vous donc besoin de sa mort pour n'avoir rien à en redouter? Que voulez-vous qu'il entreprenne? Imitez Rome, sa grandeur & son courage. Après avoir brisé le sceptre de Tarquin, elle le dédaigna & le bannit. Louis est captif, son trône est renversé : méprisez-le & bannissez-le.

Qu'y a-t-il de commun entre Rome & la République Française, dans cette circonstance? La conquête de la liberté, l'horreur du despotisme & la chute d'un tyran : voilà le seul aspect sous lequel ces deux républiques naissantes puissent se rapprocher. Pour établir les analogies, il faut que tous les rapports soient pareils; il faut que les combinaisons offrent les mêmes résultats. Quelle étoit la puissance des rois vengeurs de Tarquin proscrit? Treize villes Latines se confédérèrent pour le rétablir sur le trône; & une seule bataille décidoit du succès de cette grande querelle. Trois ou quatre de ces ces villes, soumises par les armes, au joug des Romains; & il n'existoit plus autour d'eux de rois qui pussent les menacer; & Tarquin ne trouvoit plus dans un monde connu alors, d'asile où il pût échapper aux vainqueurs.

Quelle étoit la situation intérieure de la république romaine? Sa population ne s'élevoit pas au-dessus de trois cent mille hommes. Ce fut à ce nombre que se porta le recensement des souscripteurs pour le don fait à Horatius Coclès : cent-vingt mille en état de porter les armes. Avoit-elle à craindre les intelligences que le tyran détrôné entretiendroit au milieu de ses murs? Craignoit-elle qu'il n'y excitât une guerre civile, longue & désastreuse? Non : un seul mot, un billet, un esclave découvrit en un

(1) C'est mal-à-propos qu'on a parlé d'*appel au peuple*. Il ne convenoit pas à des hommes qui doivent prononcer, de discuter s'ils appelleront de leur jugement eux-mêmes; c'est à l'accusé que ce droit seul appartient, et qu'il convenoit de le proposer. C'est un abus de mots qui a fait errer l'assemblée dans cette discussion.

jour & livra tous les conjurés, & un acte du sénat en délivra dans le même jour la patrie. On pouvoit alors n'avoir rien à craindre d'un ennemi fugitif & proscrit. Mais où sont les mœurs de Rome dans la république françaiſe ? Les lois de Rome, quoique vieilles, y entretenoient encore cette ſimplicité touchante, ces vertus privées, qui caractériſent un peuple qui ne connoît ni le luxe ni les paſſions qu'il enfante.

Vous êtes environnés de rois, qui commandent encore en deſpotes des nations puiſſantes, dont la réunion peut, à bon droit, vous inſpirer des craintes, dont toutes les forces combinées contre vous, & dirigées avec art, pourroient, ſinon vous aſſervir, mais faire de la France un vaſte déſert, couvert de ruines & de cadavres ſanglans. Il vous importe, ſans doute alors, de ne pas mettre à la diſpoſition de Louis les armées nombreuſes que ces rois raſſembleroient bientôt autour d'elle. Croyez-vous que cet homme qui, lorſque vous prononciez ſon nom avec reſpect encore, que cet homme comblé des bienfaits de la nation, qui, lorſque vous confiiez à ſes ſoins le ſort de l'empire, dont vous l'aviez proclamé chef, attiroit contre vous une horde de barbares; livroit au fer & à la flamme de ces brigands, venus en ſon nom, vos moiſſons, vos villes, vos enfans, vos femmes; qui préſentoit, nuds & déſarmés vos fils, vos frères, à ces féroces ſatellites de la maiſon d'Autriche, pour les faire maſſacrer ſous la conduite de perfides ſcélérats qui vous avoient trahis en vous flattant; croyez-vous que cet homme-là ne ſera point à craindre, lorſque vous l'avez renverſé du trône, où il croyoit être placé par un Dieu; lorſque vous l'avez fait conduire dans une priſon, ſur les cadavres des aſſaſſins qu'il ſoudoyoit pour égorger le peuple ?

Croyez-vous que cet homme qui attiroit ſur la nation françaiſe tous les fléaux d'une guerre cruelle, qu'il ſembloit repouſſer, lorſque les repréſentans d'un peuple libre ſe courboient encore devant lui, lui envoyoient des meſſages pour le prier d'épargner le ſang des Français; lorſqu'ils le recevoient au milieu d'eux, dans le temple de la liberté & de l'égalité, avec la pompe & le reſpect de la vieille cour, croyez-vous qu'il ne ſera pas à craindre lorſque, loin de nos foyers, il ſe rappellera qu'il fut conduit ici comme un criminel; qu'il fut obligé de ſe tenir debout, découvert devant des hommes que jadis il eût vus à ſes pieds; qu'il lui fallut répondre à un interrogatoire; & enfin ſe juſtifier: lui qui, d'un mot, faiſoit autrefois plonger le crime & la vertu indiſtinctement dans les cachots de la Baſtille; lui qui ordonnoit la mort d'un homme, ſans ſavoir à peine ſi cet homme

étoit coupable ; & vous croyez qu'il ne sera point à craindre, lorsque, réveillant dans l'ame de tous les despotes les sentimens de rage qui l'animeront au souvenir des humiliations qui ont succédé à ses jours de grandeur & de gloire, il leur fera partager le desir de ses vengeances ? Car vous ne pensez pas sans doute que Louis emportera dans son cœur les doux transports de la reconnoissance pour le bienfait dont vous l'aurez comblé, en lui accordant un pardon généreux ; vous n'espérez pas assurément qu'il vous sache gré de la vie que vous lui aurez conservée.

Je n'ai pas plus que vous la foiblesse de craindre le retour du despotisme avec les armées des rois coalisés ; non je ne crois pas que le traité de Pilnitz triomphera jamais de la liberté française ; je connois les prodiges que celle-ci enfante, ceux qu'elle a fait faire aux Romains, aux Grecs, aux Suisses, aux Américains, aux François enfin. Mais je sais aussi que Louis méprisé par tous les tyrans, trouvera cependant des vengeurs. Sa présence chez les nations qui n'ont point encore comme nous éprouvé le sentiment de leur force, inspirera un tendre intérêt.

Disons-le de bonne foi ; combien en est-il parmi nous qui n'ayent pas senti s'élever dans leur ame à la vue de Louis, certain frémissement qu'excitoit encore le préjugé, qui n'ait pas pensé que la perte de sa puissance, de l'éclat du trône, l'espèce de mépris dans lequel il étoit tombé, suffisoient pour lui faire expier les crimes dont il s'est rendu coupable ! Eh bien ! quel sera, vous pouvez en juger, le sentiment qu'éprouveront à sa vue les peuples accoutumés encore à se courber devant un roi, pour qui le faste orgueilleux qui les environne est un appareil sacré qui leur en impose, lorsqu'ils le verront dépouillé, errant, mendiant des secours !

« Voilà, diront les Rois ses alliés, ce prince infortuné qui » après avoir fait pendant plusieurs années le bonheur de son » peuple par ses vertus, digne rejeton d'Henri le grand, vient » d'être honteusement banni par des sujets rebelles, qui ne » veulent plus connoître ni religion ni lois, (voyez les débats » du parlement d'Angleterre, les manifestes des princes ligués.) » Les malheureux, malgré leur audace, malgré les crimes » qu'ils osoient imputer à Louis, notre allié, notre parent, » ils ont craint encore de porter sur lui une main sacri- » lège & barbare. Ils ont redouté votre indignation & vos » vengeances, ils n'étoient pas encore assez sûrs d'eux-mêmes » pour combler la mesure de leurs forfaits, & la vue de ce » respectable monarque en a imposé même à ses assassins. Soldats, » rassemblez-vous, venez, marchons contre cette terre ingrate

» & souillée. Que fait la vie à Louis, sans le trône qu'il tient » de *Dieu* & de ses ancêtres ? Allons l'y replacer avec son » auguste famille, & ranimons par notre présence le courage » abbattu de ses amis qui respirent encore en l'y attendant ».

Ce fut à-peu-près ainsi que parla Tarquin aux Etrusques, il attendrit tous les cœurs, son discours fut suivi de larmes qu'il répandit sur ses malheurs, & la guerre fut jurée à Rome. Elle fut peu redoutable pour cette République, je l'ai déjà dit; mais la guerre de l'Europe entière contre la République françoise seroit pour celle-ci un fléau horrible, & Louis banni l'attirera sur elle.

Représentans du peuple, frappez la tête de Louis, & les tyrans frémiront, ils seront anéantis par la stupeur; & si les peuples accoutumés encore au joug, tremblent d'abord en apprenant ce grand acte de justice nationale, bientôt la voix de la raison se faisant entendre parmi eux, ils sentiront que notre courage leur a enfin apris que ce n'étoit pas aux Dieux seuls qu'il appartenoit de juger les Rois : qu'il est aussi une puissance légitime sur la terre, qui peut les atteindre. On croit que les rois sont plus que des hommes. Détruisons le prestige, dissipons l'aveuglement, & qu'un Roi coupable montant sur l'échafaud instruise enfin l'Univers.

Que craignez-vous ? l'exemple de l'Angleterre immolant Charles Stuard ! Mais on vous l'a dit, Charles fut sacrifié à l'ambition de Cromwel; & Louis sera conduit à la mort par ses perfidies; Charles fut jugé par une Commission choisie par l'Usurpateur lui-même, & vous, vous êtes choisis par le Peuple qui accuse Louis. Charles n'eut point de défenseurs auprès de ses juges, & Louis en a trouvé même parmi nous...... Tant mieux, notre jugement en sera moins suspect, & plus irréprochable. Enfin, la mort de Charles fut la honte du peuple Anglois, dit-on. Et qui nous l'a appris ? l'Histoire ! Mais l'Histoire est-elle donc écrite de la main d'une divinité innaccessible à la crainte. Non l'histoire de la fin de Charles fut écrite par des HOMMES; à côté d'eux étoient des BASTILLES. Il falloit en imposer aux races futures, ou expirer dans un cachot obscur. Les Rois tourmentoient la pensée jusque sous l'humble toit du philosophe qui croyoit être seul avec ce qu'il y a de plus sublime, la Nature & son ame. Les temps ont changé, ce sont des hommes libres débarrassés du fardeau des Rois, qui ont gravé sur le marbre les évènemens qui étonneront la postérité. Mais enfin *Charles Stuard* & *Marie* périssent sur l'échafaud aux yeux de toute l'Europe, *Jacques* fut obligé de fuir. Eh bien ! l'Angleterre a-t-elle

difparu de deffus le globe ? Ces fiers Infulaires ont-ils été difperfés fur la terre, comme cette nation par-tout avilie & méprifée, & que pourfuit encore, dit-on, une *prophétie* qui s'accomplit tous les jours (excepté dans la République françaife, où la raifon a fait briller fon flambeau) ? Qu'ont donc fait les rois contre Albion? ils ont tremblé. Ah! qu'ils tremblent encore une fois, & qu'ils tombent à la fin.

§. I I.

J'ai fait fentir les dangers du banniffement de Louis; il faut examiner s'il fera plus utile à la République de le tenir enfermé pendant toute fa vie.

Rétabliffons-le bien plutôt fur le trône, prions-le de reprendre avec le fceptre fon autorité qu'il regretta tant; que les amis de la liberté fuyent & cherchent, s'il eft poffible, un afyle fur la terre; & que les lâches qui veulent des defpotes, rebâtiffent de leurs propres mains les murs de la Baftille. Quoi, vous qui nous propofez de garder Louis renfermé au milieu de nous, ne voyez-vous pas que c'eft une torche qui va tout embrâfer; que vous la mettez à la difpofition de tous les partis. Quoi, vous qui craignez les malheurs d'une guerre inévitable, & qui voulez, pour la détourner, conferver la vie à Louis, ne vous rappelez-vous donc pas d'avoir vu jufqu'aux portes de Paris les farouches Pruffiens qui venoient rétablir l'autorité royale, la fplendeur du trône, c'eft-à-dire, le luxe & les dilapidations d'une cour corrompue; qui venoient venger la majefté royale *avilie* dans un homme à qui *vous donniez 25 millions de revenu*, *la fuprématie fur vos armées & une garde de* 1800 *hommes*, *la fanction de toutes vos lois à fon gré;* & vous croyez qu'ils ne s'armeront pas pour arracher de vos mains ce Louis que vous aurez plongé dans une prifon ! Ah ! fongez que les rois qui vont fe liguer contre vous, vous pardonneroient bien plus la mort de Louis, fi vous lui donniez un *fucceffeur*, que d'avoir aboli la royauté, & proclamé la fouveraineté des peuples.

Je veux bien, cependant, que le courage de nos concitoyens, les fuccès de nos armées, intimidant les princes ligués, ils confentent, en voyant que nous accordons la vie à Louis, à faire une paix durable; penfez-vous que leurs efpérances feront détruites, & qu'ils ne tenteront pas encore, par de nouveaux efforts, à triompher de la liberté. Penfez-vous auffi, que tous les citoyens

français se soient détachés du trône en le voyant renversé (1), & soient devenus en un jour de *vrais republicains ?* Non, ne nous le dissimulons pas, les puissances étrangères, les mécontens de l'intérieur, verront dans Louis, un point de réunion, un centre de ralliement. Son nom sera le signal, le cri de guerre dans les mouvemens, les insurrections que ses partisans exciteront; car ce sera l'intérêt des rois coalisés, de former des partis, des factions, qui toutes rappelleront au peuple *l'infortuné monarque* qui languit dans les fers. En passant près de la prison où il existera, des hommes ennemis de la république, diront: « ici vit un roi qui fut foible, sans caractère, mais qui fut bon (2); qui voulût le bien, mais qui fut trompé; qui desiroit le bonheur de son peuple, mais que des ministres perfides égarèrent sur les moyens, car la vérité aborde si difficilement les rois; enfin, qui mérita par ses vertus, d'être appelé le plus honnête homme de son royaume. On a parlé de crimes, il est vrai, ils n'étoient

(1) Il suffit d'entendre les applaudissemens qui, dans nos spectacles, échappent à ces courtisans, à ces lâches royalistes qui n'ont été qu'épouvantés à la journée du 10. Le 10 de janvier 1793, au théâtre de la nation, plusieurs battemens de main firent ressortir ces vers de Mithridate :

Ce Roi, que l'Orient, tout plein de ses exploits,
Peut nommer justement le dernier de ses Rois,
Dans ses propres Etats, privé de sépulture,
Ou couché, sans honneur, dans une foule obscure,
N'accuse point le Ciel qui le laisse outrager,
Et des indignes fils qui n'osent le venger ?

Quand le sort ennemi m'auroit jeté plus bas,
Vaincu, persécuté, sans secours, sans Etats,
Errant de mers en mers . . . .
Apprenez que suivi d'un nom si glorieux,
Par-tout, de l'Univers j'attacherois les yeux ;

Perfides, ma vengeance a tardé trop long-temps ;
Mais je ne vous crains point. Malgré leur insolence,
Les mutins n'oseroient soutenir ma présence.
Je ne veux que les voir. . . . .

Il expire :
Ah ! madame, unissons nos douleurs,
Et par tout l'Univers cherchons lui des vengeurs.

(2) Ce discours n'est point de pure invention ; je le rapporte mot pour mot, tel que je l'ai entendu par deux personnages assis derrière moi, au théâtre de la Nation.

pas à lui, sans doute, car la nation, malgré les *factieux* qui l'agitoient, lui accorda la vie. Mais s'il fut coupable de quelques erreurs, ne les a-t-il pas suffisamment expiées par une longue détention » ? Ainsi parleront ces hommes ambitieux, qui auront besoin de la présence de Louis pour couvrir leurs perfides projets. A mesure que Louis vivra dans la prison que vous lui destinerez, le sentiment de ses crimes se dissipera avec les traces qu'ils auront laissées; le bonheur de la nation rappelant les citoyens à des sentimens doux & affectueux, qui ont toujours fait le caractère des Français; l'horreur que Louis nous inspire se changera alors en une froide pitié, dont les amis de la royauté sauront bien tirer parti. Et nous laisserions à nos neveux, avec la république, le principe destructeur de ce gouvernement! Pour épargner la tête d'un coupable, nous livrerons nos descendans à toutes les horreurs de la guerre civile (1)! Oui, citoyens, il faut le dire, si l'un des enfans de cette famille des Bourbons, à force de vertus & d'exploits, gagnant l'amour d'un peuple facile à se laisser entraîner à l'idolatrie, & lent à revenir à la voix de la sagesse; si, dis-je, ce rejeton d'une race long-temps adorée, devenu simple citoyen, vouloit régner, qu'il eût le génie de César & l'ambition de Cromwell, il ne pourroit en venir à bout, qu'en arrachant Louis de sa prison, pour l'opposer à ce qu'il appellera une horde de factieux qui veulent déchirer la république.

Où sont, dit-on, les trésors, les armées, les moyens d'influence de Louis renfermé? Ses trésors? C'est la liste civile des rois nos voisins, c'est la sueur de leurs sujets. Ses armées? Ce sont les malheureux qui vivent encore opprimés sous le joug du despotisme & de l'ignorance. Ses moyens d'influence? C'est la crainte que notre liberté conquise inspire à tous les tyrans, & qui leur fera employer tous les moyens humains pour la détruire. C'est enfin, ce préjugé qui nous rendoit idolâtres de nos maîtres. Est-il en effet assez puissant, ce sentiment aveugle, puisque vous, législateurs, vous craignez ses effets sur vos concitoyens, au moment où vous avez à venger la patrie des horreurs aux-

---

(2) Citoyens, voulez-vous une idée de la fraternité et de la bonne-foi qui règne parmi quelques-uns de vos représentans, voici ce que dit à ceux qui peuvent sincèrement voir dans l'existence de Louis, ou l'appel au peuple, le ferment d'une guerre civile, M. L. . . : «Représentans du peuple, repoussez tant de fausses terreurs, ou plutôt tant de CRIMINELLES ESPERANCES nées de quelques imaginations déréglées.

quelles elle a été en proie par les crimes de Louis ? Quoi ! vous voyez encore fumer le sang qu'il a fait répandre ; vous entendez encore les cris des mères qui pleurent leurs enfans ; tous les citoyens ont encore devant les yeux, les cadavres ensanglantés de leurs frères massacrés en son nom, & vous craignez qu'un amour religieux & stupide, n'attache encore les Français à un roi ; vous craignez qu'ils ne vous accusent de l'avoir immolé ! Ah ! combien sera donc grand son empire, lorsque la plaie sera fermée, lorsque le sentiment de nos pertes sera réparé par le bonheur ; lorsque enfin, par une captivité assez longue, Louis aura semblé avoir suffisamment fait un sacrifice expiatoire ?

J'ai prouvé que Louis banni de la république, nous amènera la guerre des étrangers. Il ne faut donc pas le bannir.

Que Louis, gardé dans une prison, nous attirera une guerre étrangère & la guerre civile, ou qu'il sera le prétexte des dissentions qui déchirent un état. Il ne faut donc pas le condamner à la prison perpétuelle.

Qu'avons-nous donc à faire ? Ce n'est pas de juger Louis. Buzot l'a fort bien dit, nous ne saurions être des juges, car alors il eût fallu avoir recours aux formes établies par la loi. Ce n'est pas comme législateurs que nous agissons, car il ne s'agit pas ici d'une loi qui va attacher tous les membres de la société à de nouveaux devoirs. Mais comme représentans du peuple souverain, nous déclarerons qu'un homme, dans la république, doit périr pour sa conservation, parce qu'il a voulu la perte de la nation entière. Nous déclarerons qu'il importe au salut de tous, que Louis cesse d'exister. Et nous dirons à Louis, la nation veut que tu meures.

Mais cette nation généreuse lui criera, après lui avoir lu l'arrêt fatal : « Nous te faisons grâce, Louis, nous te pardonnons ». Que vous parle-t-on, Citoyens, de bonté, de générosité ! La générosité, c'est d'être juste ; c'est l'être souverainement que de vouloir que le crime ne soit pas impuni ; & c'est l'être souverainement que de vouloir qu'une nation toute entière ne soit pas sacrifiée à un seul homme. Vous qui appelez en faveur de Louis cette *sensibilité prétendue*, ce *pardon magnanime*, parce qu'il fut roi, suivez-moi au bas de cet échaffaud où la hache va trancher le fil des jours d'un malheureux, né dans une classe obscure, qu'un moment entraîna dans le crime ; qui, pressé par les besoins, d'une femme, d'enfans que la faim tourmentoit, a pu, dans un accès de rage, pour la première fois de sa vie, tremper ses mains dans le sang de ses frères, à

qui il vouloit enlever un bijou ou quelques pièces de monnoie. Voyez avec quel repentir religieux il se dispose à mourir ; & vous ne sollicitez pas sa grâce ; il ne fut coupable qu'un instant, cependant. Il importe, dites-vous, à la société que cet homme périsse ; sans cela, elle seroit bientôt la proie des brigands. — Et vous voulez suspendre le glaive qui doit frapper la tête d'un homme comblé de bienfaits par tout un peuple, rassasié de toutes les jouissances, qui a fait massacrer des milliers de vos frères. Ah ! votre générosité, votre sensibilité n'est qu'une injustice barbare, si elle n'est pas le comble du délire. Vous voulez, en sauvant cet homme, livrer votre patrie aux brigands qui la désolèrent dans les plaines de Lille & de la Champagne. Pour moi, entre l'assassin des forêts & l'assassin sur le trône, mis dans la balance, je vois tout à l'avantage du premier. Vous parlez de pardon ? Rome dut son salut & sa liberté à Brutus ; il venoit de la délivrer d'un tyran. Ses fils furent assez foibles pour trahir une si belle cause ; le peuple Romain vouloit pardonner; on entendit ces cris : *à l'exil*, *à l'exil;* un rayon d'espoir sembla luire dans l'ame des coupables. Brutus se lève, ordonne aux licteurs d'accomplir le ministère des loix : «Nous les rendons à la patrie & à leur famille», crioient les spectateurs attendris ; l'arrêt cependant s'exécuta sous les yeux du consul, qui venoit de le prononcer contre son propre sang (1).

L'intérêt de la république est que Louis subisse la peine de mort, & que cet acte de justice nationale puisse servir d'exemple à tous les peuples de la terre.

§. III.

Enfin, la dernière question est de savoir si cet acte de bien public, sera ratifié par le peuple, dans les assemblées primaires.

Cette mesure me paroît offrir les plus grands dangers ; elle réveilleroit nécessairement les espérances des amis de la royauté, par les troubles que ne manquera pas d'exciter cette révision

---

(1) Ce Brutus, sans doute, étoit un agitateur, un factieux, un vrai Cannibale qui s'étoit préparé, pendant vingt années d'une fausse imbécillité, à jouer un rôle si difficile ; car il ne souffrit pas, lui, qu'on prît la défense des Tarquins, et il fit rendre un arrêt au sénat, qui condamnoit à mort tout citoyen qui se déclareroit en leur faveur, soit par ses actions soit par ses discours. On ne chanta donc pas de complainte dans Rome. Il accusa Collatin de trahison, parce qu'il avoit opiné pour qu'on rendît aux Tarquins leur bien ; et enfin, à force de dénonciations faites, dans la place publique, contre ce collégue, il le força à abdiquer et à fuir.

de jugement. Mais quel intérêt vous porte à regarder, comme indiſpenſable, cette ratification du peuple ? S'agit-il, par la mort de Louis, de changer le mode d'exiſtence de chaque citoyen, d'ajouter ou de retrancher quelque choſe au *Contrat Social*, de mettre des limites néceſſaires aux droits de l'homme, de changer enfin, l'eſpèce, la valeur, le titre des propriétés individuelles ? Alors, ſans doute, il faudroit recourir au ſouverain; alors, il faudroit lui demander ſi ce nouveau pacte lui convient. Qu'eſt-ce que faire ratifier au peuple un jugement porté contre un individu, ſans que le peuple ait examiné, diſcuté ſur les crimes qui lui ſont imputés ? N'eſt ce pas lui dire : ratifiez de confiance ; prononcez aveuglément. Il ne s'agit pas, Citoyens, de conſulter votre conſcience ; dites ſeulement par *oui* ou par *non*, ſi vous approuvez ce que nous voulons faire. Pourquoi ne nous paſſerons-nous pas de cette formule, qui n'eſt que dériſoire, ſi elle n'eſt pas dangereuſe ? Ah ! c'eſt que vous craignez la reſponſabilité ; c'eſt que vous êtes trop foibles pour prendre ſeuls cette meſure ; c'eſt qu'à tous les riſques, vous voulez vous envelopper de la garantie de tous les citoyens ; c'eſt qu'enfin, vous voulez dire un jour, dans le cas où des évènemens, que peut-être. . . . . . « Ce n'eſt pas moi, c'eſt le » peuple qui l'a voulu ». . . . . . Hommes puſillanimes, quand il s'agit de juger un roi détrôné, un roi parricide ! vous n'avez pas craint, en condamnant, à la peine de mort, les nombreux émigrés, leurs femmes, leurs enfans, s'ils tentoient de rentrer dans le ſein de la république, de vous charger de toute reſponſabilité. Vous qui tremblez en prononçant contre un roi qui a conjuré toutes les puiſſances contre ſa patrie, vous n'avez pas craint, lorſque vous avez ordonné que les émigrés, pris les armes à la main, ſeroient militairement condamnés & exécutés en vingt-quatre heures ; que les complices de Louis ſeroient jugés ſans appel, par un tribunal créé pour connoître de leurs crimes. Laporte, Dangremont, Backmann, Caſotte, &c., vous tous, agens du traître Louis, vous avez auſſi invoqué, pour prolonger vos jours, uneréviſion de votre procès ; mais cette faveur ne devoit être accordée qu'à Louis votre chef. On ſavoit que la ſuperſtition, le fanatiſme, les puiſſances étrangères, ne réclameroint jamais votre ſang verſé. Qui craignez-vous donc enfin, pour ne pas vous charger ſeuls de ce jugement célèbre & ſi néceſſaire au ſalut de votre patrie ? Eſt-ce le peuple ? Mais, a-t-il pourſuivi les membres de l'aſſemblée conſtituante qui ont armé les citoyens de Metz contre ceux de Nancy,

qui ont mis dans les mains du contre-révolutionnaire Bouillé, la hache des bourreaux, pour satisfaire la vengeance de Louis ? A-t-il poursuivi ceux des députés qui concoururent au massacre des Parisiens, au champ de-Mars, le 17 juillet, & qui applaudirent l'imbécille Bailly, venant rendre compte a la barre des mesures liberticides que lui & le féroce Lafayette avoient employées dans cette cruelle journée ? Est-ce le peuple que vous craignez qui ne vous demande un jour compte du sang de Louis, versé sur l'échafaud ? Le peuple ! Songez donc, législateurs sans courage, que Louis, après avoir dilapidé les finances de l'état, appauvri tout le peuple, a, depuis quatre annees, fait verser le sang des citoyens, dans toutes les parties de l'empire ; que sa femme & lui se sont couverts de tous les crimes ; & que ce n'est qu'après quatre années de malheurs que le peuple vous demande justice de ce traître. Et vous craignez que ce peuple, si lent a se venger, ne vous demande compte des mesures rigoureuses que vous aurez prises pour le sauver ! Vous le croyez donc bien ingrat ; & quand lui faites-vous cette injure encore ? lorsqu'il vous demande la punition du tyran qui l'opprima si long-temps. Est-ce la coalition des rois qui vous effraye ? Ah ! quand bien même vous absoudriez Louis, attendez-vous à toute leur colère, tant que le drapeau tricolor flottera sur vos murs.

Pour ravir la vie à un homme qui a conspiré contre la patrie, qui l'a mise près de sa perte ; vous croyez qu'il vous faut le consentement du peuple. Pourquoi donc ce sang est-il plus précieux que celui de nos frères, de nos enfans que vous exposez aux combats, que vous envoyez dans le Midi & le Nord, porter l'étendart de la liberté hors de nos foyers ? Pour faire le sacrifice de ces enfans de la patrie qui ont péri à Gemmape, à Francfort, a-t-on consulté les assemblées primaires ?

Et bien ! répondez enfin, vous qui prétendez que ceux-là attaquent & méprisent la souveraineté du peuple, qui s'opposent à sa ratification pour le sort de Louis ; répondez, vous qui, profitant d'un jour où une grande partie de vos collégues étoient absens, au mépris de deux décrets antérieurs, proscrivîtes la famille de Bourbon qui existe encore dans la république, avant d'avoir déclaré même si vous trouvez Louis coupable ; vous qui avez vomi les plus sales injures contre ceux de vos collégues qui se sont plaints de cette surprise, avez-vous demandé la ratification du peuple pour le décret d'expulsion, sous huit jours, du territoire de la république, des membres de cette famille, à qui

vous n'aviez aucun crime à reprocher, & dont quelques-uns même avoient montré de l'attachement à la révolution ? Pourquoi ne parlâtes-vous pas alors de la souveraineté du peuple, de l'appel ? pourquoi traitiez-vous même de *factieux* les individus du peuple qui sont venus dans des pétitions vous exprimer combien ils voyoient avec douleur ce décret arraché au milieu du tumulte des passions & dans un moment inattendu ? Pourquoi, lorsqu'il s'agissoit de bannir une famille, dont quelques-uns, depuis bien des années (1) se sont attaché, par des bienfaits, le cœur de nombreux citoyens indigens, n'avez-vous pas craint aussi que ce peuple ne vous demandât compte de cette mesure ? Pourquoi, lorsqu'il s'agissoit d'arracher à leurs foyers, à leurs jouissances, aux plus doux sentimens de la société peut-être, aux liens les plus chers à l'ame, des individus à qui la nation ne reprochoit aucun crime, ne la consultâtes-vous pas ? Pourquoi enfin, lorsqu'il s'agissoit de bannir de la république de grands propriétaires, dont la fortune soutient beaucoup de citoyens, n'avez-vous pas consulté la nation, avant de dénaturer ainsi leurs propriétés, pour la leur faire porter dans un territoire étranger ? Vous ne croyiez donc pas alors avoir besoin de la souveraineté du peuple, ou bien vous ne vouliez pas vous en souvenir ; & il faut que ce soit au moment où, de tous les côtés, on vous demande le jugement d'un coupable, d'un homme qui a voulu faire égorger une partie des Français, que l'on demande cet exercice de souveraineté pour le peuple.

Tarquin fit aussi demander à être jugé par les Comices ; le sénat qui craignoit, vouloit en référer au peuple. Valérius leur reprocha leur foiblesse, leur pusillanimité, dans un moment où la liberté étoit encore mal affermie, & il leur fit sentir que cette mesure alloit les entraîner dans une guerre longue & cruelle, & l'avis de ce consul triompha.

Je conclus donc, en demandant que la Convention condamne Louis à mort, & définitivement.

---

(1) Madame de Bourbon, M. de Penthièvre ont la réputation d'avoir toujours été les personnes les plus charitables du royaume ; car les aumônes du dernier se sont étendues plus loin que Paris.